

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-04-11_19

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le onze avril, à 18 h 30, le conseil
En exercice : 14 municipal de la commune, convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni
Présents : 8 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Votants : 12 sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-
LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Christine LAFORET, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Daniel TILMANT donne procuration à Olivier BARTHELEMY, Sylvie BROWN donne procuration à Gabrielle FOUQUET, Jean-Christophe BRUNEL donne procuration à Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Tiffany EMERIC donne procuration à Sylvie CASTAGNETO

Absents :

Maxime TRANCHAND, Hélène CANDELPERGER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°1 du budget primitif de la Commune 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En raison :

1/ de l'inscription au compte 70388-Autres redevance du BP 2022, des redevances versées par PROVENCIALIS au titre de la convention de partenariat : 55.176 eu par an pendant 17 ans et à titre exceptionnel cette année 165.528 eu soit un total de 220.704 eu en recettes de fonctionnement supplémentaires

2/ d'une insuffisance de crédits budgétaires aux chapitres 067-065 et 011 :

Conformément aux délibérations n°2022-03-29_15 et n°2022-03-29_16, la somme de 2.000 eu a été inscrite au compte 6713-secours et dots du BP 2022 au titre d'une part du don de 1.000 eu versé à la cause ukrainienne et d'autre part de l'attribution d'une aide alimentaire aux ukrainiens hébergés sur la commune à hauteur de 50 eu par personne par semaine.

Considérant que la situation en Ukraine n'est pas favorable actuellement à un retour au pays des personnes actuellement hébergées sur la commune et de l'éventuelle possibilité pour la Commune d'accueillir de nouvelles personnes, il convient d'inscrire au compte 6713-secours et dots du BP 2022 des crédits supplémentaires destinés à couvrir pour la somme de 3.2000 eu la délivrance de 2 cartes prépayées SUPER U d'un montant unitaire de 50 eu par semaine et pour les 8 mois restant de l'année.

Considérant qu'au regard de la situation d'urgence dans laquelle se retrouve une famille de la Commune et pour pallier aux besoins de secours d'urgence d'autres familles, il convient d'inscrire au compte 658821-Secours d'urgence du BP 2022 des crédits supplémentaires destinés à couvrir pour la somme de 5.000 eu la délivrance de bons d'achats dans une enseigne discount de la grande distribution d'un montant unitaire de 50 eu. Cette somme permettra de prendre en charge au maximum sur l'année 2022 100 bons et en moyenne 12 bons par mois soit par exemple venir en

aide à 3 familles de 4 personnes par mois ou à une famille de 4 personnes aidée pendant 3 semaines.

Considérant qu'au regard de la nature de ces dépenses, le percepteur de Brignoles peut solliciter le mandatement des dépenses sur le compte 60623-Alimentaire qui appartient au chapitre 011 différent du chapitre 65 ou du chapitre 67, il convient donc d'inscrire sur ce compte des crédits budgétaires supplémentaires à hauteur de 8.2000 eu correspondant à la somme totale des crédits budgétaires précitées.

Considérant que pour maintenir le BP 2022 en équilibre, il convient d'inscrire au compte 65888-autres charges du BP 2022 des crédits supplémentaires en dépenses correspondant au montant des recettes des redevances de PROVENCIALIS non utilisé à hauteur de 220.704 eu – (8200+5000+3200) = 204.304 eu.

3/ d'une insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 21 concernant l'opération n°281 d'extension de vidéo protection :

Conformément au vote du BP 2022 du 29/03/2022, la somme de 10.000 eu a été inscrite pour le financement de l'opération d'extension du système de vidéo-protection.

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une estimation plus précise lors du montage du dossier de demande de subvention au titre du FIPD.

Considérant que le coût total du projet est désormais estimé à 46.020 eu.

Considérant qu'il convient d'inscrire au compte 2158 de l'opération renforcement de la vidéo-protection 281 du BP 2022 des crédits supplémentaires destinés à couvrir la différence pour la somme de 36.020 eu.

Considérant que pour maintenir le BP 2022 en équilibre, il convient de réduire les crédits inscrits sur le compte 2315 de l'opération 284 des travaux de réaménagement de la place général du Muy du BP 2022 pour la somme de - 36.020 eu

il convient d'émettre une décision modificative Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 au BP 2022 M14-Commune :

Section	Imputation	Désignation	D= dépense /R=recette	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fonctionnement	70388. R- RF	Autres redevances	R	5 000,00 €	<u>220 704,00 €</u>	225 704,00 €
Fonctionnement	60623. D- RF	Alimentation	D	2 500,00 €	<u>8 200,00 €</u>	10 700,00 €
Fonctionnement	658821. D- RF	Secours d'urgence	D	0,00 €	<u>5 000,00 €</u>	5 000,00 €
Fonctionnement	65888. D- RF	Autres charges	D	78 022,06 €	<u>204 304,00 €</u>	282 326,06 €
Fonctionnement	6713. D- RF	Secours et dots	D	2 000,00 €	<u>3 200,00 €</u>	5 200,00 €
Investissement	2158.281 D- RE	Autres installations/opération renforcement de la vidéo-protection	D	10 000,00 €	<u>36 020,00 €</u>	46 020,00 €
Investissement	2315.284 D- RE	Travaux/opération place général du Muy	D	190 427,72 €	<u>-36 020,00 €</u>	154 407,72 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la décision modificative n°1 au BP 2022 M14-Commune :

Section	Imputation	Désignation	D= dépense /R=recette	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fonctionnement	70388. R- RF	Autres redevances	R	5 000,00 €	<u>220 704,00 €</u>	225 704,00 €
Fonctionnement	60623. D- RF	Alimentation	D	2 500,00 €	<u>8 200,00 €</u>	10 700,00 €
Fonctionnement	658821. D- RF	Secours d'urgence	D	0,00 €	<u>5 000,00 €</u>	5 000,00 €
Fonctionnement	65888. D- RF	Autres charges	D	78 022,06 €	<u>204 304,00 €</u>	282 326,06 €
Fonctionnement	6713. D- RF	Secours et dots	D	2 000,00 €	<u>3 200,00 €</u>	5 200,00 €
		Autres installations/opération				
Investissement	2158.281 D- RE	renforcement de la vidéo-protection	D	10 000,00 €	<u>36 020,00 €</u>	46 020,00 €
Investissement	2315.284 D- RE	Travaux/opération place général du Muy	D	190 427,72 €	<u>-36 020,00 €</u>	154 407,72 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 12 Avril 2022

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20220411-2022-04-11_19-BF
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022